

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/026**

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
10	6	9
Date de la convocation		
23 septembre 2025		
Date d'affichage		
Objet : Loyer Bar / Restaurant		

Séance du 30 septembre 2025

L'an Deux mil vingt cinq

Et 30 septembre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAUULT Jean-Claude (Adjoints), CHICON Pierre, PREVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

COMPERAT Jean-Raymond donne pouvoir à QUÉRET Jean-Louis

LEMEITER Nathalie donne pouvoir à GARAUULT Jean-Claude

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Absent non excusé : MAIO Max

Secrétaire de séance : PREVOST Yvette

M. le Maire fait suite à la fermeture du Restaurant « La Champlostine » et a une éventuelle reprise en gérance.

Il informe qu'il convient de fixer le montant du loyer pour le (la) futur(e) repreneur(se).

Il rappelle également qu'un bail commercial avec révision de loyer indexé à l'Indice de Référence des Logements (IRL) sera signé en ce sens.

Après discussions, il est proposé un loyer mensuel de 600€ Charges Comprises détaillé comme suit :

- Loyer : 460€
- Charges : 140€

M. le Maire précise que ce loyer sera révisé la 1^{ère} année, à date d'anniversaire, en fonction de l'activité commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (9 voix) :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que le caution, à la somme de 600€ charges comprises
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous documents s'y afférents.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET

